

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EUZET (30360) SEANCE DU Lundi 22 septembre 2025

N° DE LA DELIBERATION : 2025034

Le Conseil Municipal de la commune d'Euzet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous présidence de Mr Cyril OZIL, Maire.

Présents : Mme Bonot Anne-Marie, Mme Buchon Christine, Mr Croxo Charles, Mme Croxo Stéphanie, Mr Lafont Eric, Mr Laine Jean-Michel, Mr Ozil Cyril, Mr Ozil Sylvain, Mme Recht Caroline, Mr Sauvayre Jean-Luc

Absent : Mr Bourguet Sébastien

A été nommé secrétaire : Mme Anne-Marie Bonot

NOMBRES DE MEMBRES : 11

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à cette délibération : 10

Date de la convocation : 16/09/2025

Date d'affichage : 17/09/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le 29/09/2025

ID : 030-213001092-20250922-DE2025034-DE

Objet de la délibération : RETROCESSION RD7 PR 1+550 AU 1+670 – CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Le Conseil Municipal d'Euzet-les-Bains,

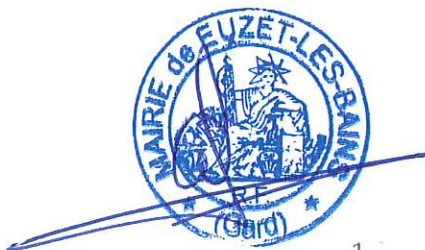
Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Conseil Départemental demande à la commune d'accepter la rétrocession de la RD7 sur la section PR 1+550 au 1+670. Deux plans sont annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal à l'unanimité :

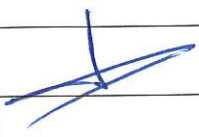
- ACCEPTE le classement dans la voirie communale de la section PR 1 +550 au 1+670 de la RD7.
- AUTORISE le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Le Conseil Municipal,

Le Maire, Cyril OZIL		Mr Sébastien BOURGUET Conseiller Municipal	
La Première Adjointe, Stéphanie CROXO		Mme Caroline RECHT Conseillère Municipale	
Le Deuxième Adjoint, Mr Jean-Luc SAUVAYRE		Mr Eric LAFONT Conseiller Municipal	
Mr Jean-Michel LAINE Conseiller Municipal		Mr Sylvain OZIL Conseiller Municipal	
Mme Anne-Marie BONOT Conseillère Municipale		Mr Charles CROXO Conseiller Municipal	
Mme Christine BUCHON Conseillère Municipale			

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le 29/09/2025

ID : 030-213001092-20250922-DE2025034-DE